



Ambassade de France
M.A.E.E / SCAC

Projet FSP PARRUR
BP 834 Antananarivo 101
M A D A G A S C A R

**TERMES DE REFERENCES
DE L'APPEL A PROPOSITION DE PROJETS DE RECHERCHE**

DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FSP PARRUR

Juillet 2010

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE.....	3
1.1 NATURE DE L'APPEL	3
1.2 THEMES DE RECHERCHE	3
1.3 DUREE DU PROJET	3
1.4 ALLOCATION FINANCIERE	4
1.5 SPECIFICITES DE LA DEMARCHE.....	4
1.5.1 Interinstitutionnalité	4
1.5.2 Pluridisciplinarité	4
1.5.3 Recherche-développement.....	4
1.5.4 Formation.....	5
1.5.5 Valorisation scientifique	5
1.5.6 Partenariat.....	5
1.5.7 Intégration nationale.....	5
1.5.8 Cofinancement	5
2. REGLEMENT DE L'APPEL A PROPOSITIONS DE PROJETS	5
2.1 ELIGIBILITE DE L'INSTITUTION LEADER DU COLLECTIF	5
2.2 ELIGIBILITE DES INSTITUTIONS PARTENAIRE(S) DE L'INSTITUTION LEADER	6
2.3 ELIGIBILITE DES COUTS	6
3. CANDIDATURES ET PROCEDURES A SUIVRE.....	6
3.1. CANDIDATURE	6
3.2. PROCEDURES.....	7
3.2.1 Lettre de manifestation d'intérêt	7
3.2.2 Présélection et éventuel rejet immédiat	7
3.2.3 Date limite d'envoi de dossier de candidature et coordonnées de la	7
Cellule de Coordination du projet PARRUR	7
3.2.4 Accusé de réception de dossier de candidature	8
4. EVALUATION ET SELECTION DES PROJETS	8
4.1. LES 4 ETAPES DE LA SELECTION	8
4.1.1 Ouverture des soumissions et tri préliminaire	8
4.1.2 Évaluation par un expert scientifique étranger indépendant	8
4.1.3 Classement par le Comité Scientifique de Sélection et d'Évaluation (CoSSE)	8
4.1.4 Délibération définitive du Comité de pilotage.....	8
4.2. CRITERES D'EVALUATION	9
4.2.1. Pertinence et complémentarité.....	9
4.2.2. Excellence scientifique et technique	9
4.2.3. Qualité du Collectif.....	9
4.2.4. Impacts potentiels.....	9
4.2.5. Qualité de la gestion et du budget.....	9
4.2.6. Capacité financière et opérationnelle.....	10
5. CALENDRIER.....	10
6. ANNONCE DES RESULTATS	10
7. MODALITES DE MISE EN OEUVRE.....	10
7.1. CONTRACTUALISATION.....	10
7.2. DOCUMENTS REQUIS UNE FOIS LA CANDIDATURE RETENUE	11
7.2.1 Convention de partenariat créant le Collectif.....	11
7.2.2 Relevé d'Identité Bancaire du sous-compte de l'Institution Leader	11
8. INFORMATION COMPLEMENTAIRE	11

TERMES DE REFERENCES DE L'APPEL A PROPOSITION DE PROJETS DE RECHERCHE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FSP PARRUR

1. CONTEXTE

1.1 NATURE DE L'APPEL

Le Gouvernement de la République de Madagascar a obtenu une subvention du Ministère Français des Affaires Etrangères, dans le cadre du Fonds de Solidarité Prioritaire, pour apporter un appui à la promotion de la recherche en partenariat à Madagascar dans le secteur du développement rural.

Le projet PARRUR « Partenariat et Recherche dans le secteur RURAl » lance un premier appel à proposition en vue de développer des activités de recherche en partenariat, par son soutien à des pôles fédératifs et de collectifs scientifiques existants (conventions faisant fois) mutualisant leurs moyens et leurs compétences sur un sujet de recherche commun et pluridisciplinaire dans le secteur du développement rural à Madagascar.

Cet appel s'adresse aux Centre Nationaux de Recherche et Universités mais aussi aux autres Institutions publiques et privées, aux partenaires scientifiques étrangers et aux structures de développement réalisant des travaux de recherche ou contribuant à la diffusion des résultats scientifiques en milieu rural. Les réponses seront évaluées par des experts indépendants.

1.2 THEMES DE RECHERCHE

Les équipes mixtes de recherche devront proposer des projets de recherche s'inscrivant dans l'une des thématiques suivantes :

- La relation Agriculture-Environnement-Santé publique
- Normes et qualité des produits agricoles
- Les enjeux de l'eau dans le développement rural
- La riziculture durable
- La biodiversité en milieu productif
- La santé animale
- La pisciculture
- L'analyse territoriale des dynamiques rurales
- La durabilité sociale et économique des systèmes de production
- La transformation du monde rural

Les sujets proposés devront être pertinents et complémentaires aux recherches déjà conduites au niveau national, régional et international dans le domaine choisi.

1.3 DUREE DU PROJET

La durée maximale des projets est fixée à **24 mois**.

1.4 ALLOCATION FINANCIERE

Un plafond de **70 000 Euros** pourra être accordé à chaque projet retenu. Mais tout projet soumis peut également présenter un budget inférieur à ce montant au regard de ses objectifs scientifiques, de ses outils et méthodes de recherche, ou de ses autres sources de financement.

1.5 SPECIFICITES DE LA DEMARCHE

1.5.1 Interinstitutionnalité

Seront retenus des projets structurants présentant une forte interdisciplinarité et regroupant des équipes nationales, régionales ou internationales autour d'une problématique de recherche commune. Dans l'esprit d'ouverture et de décloisonnement de la recherche, les projets à forte valeur collaborative, y compris des chercheurs ou université étrangers, seront privilégiés.

Chaque équipe mixte de recherche sera pilotée par un **coordonnateur** de projet devant relever d'une structure nationale ou d'une structure résidente à Madagascar. Si la proposition est retenue, une convention sera signée avec une seule institution, ci-après désignée « **Institution Leader** ». Le Responsable de l'Institution Leader signera la convention d'exécution.

Sur le plan scientifique, ces équipes devront fonctionner sur la base de règles qui régissent les équipes de recherche performantes : réunions d'équipe, réunions de programmation, animations scientifiques, recherches collaboratives interdisciplinaires, rapports collectifs.

Le collectif devra être en mesure de présenter un procès verbal de sa dernière réunion de concertation signé par le président de la séance, avec liste de présence.

1.5.2 Pluridisciplinarité

L'appel à proposition encourage des pôles scientifiques fédératifs travaillant sur des problématiques du développement rural et de la production à Madagascar. Leur analyse prendra autant en compte les dimensions sociales et humaines que les facteurs agronomiques, biologiques et physiques. Une méthodologie pluridisciplinaire sera ainsi requise afin d'intégrer ces différents facteurs pour comprendre les dynamiques en cours et pour formuler des outils d'aide à la décision qui pourront accompagner les changements futurs.

1.5.3 Recherche-développement

Les projets de recherche proposés par les Collectifs s'inscrivent dans une démarche de recherche-développement. A ce titre, les projets proposés répondront à une demande sociale identifiée. De même que la présence de partenaires du développement et/ou d'opérateurs du monde rural malgache sera particulièrement appréciée. Enfin, le collectif aura le souci de l'impact positif de ses travaux de recherche dans le secteur rural et mentionnera des indicateurs d'évaluation des impacts visés.

1.5.4 Formation

Chaque collectif devra prévoir un volet de formation, d'encadrement de doctorant(e)s, et/ou d'échanges de stagiaires. En outre, les besoins associés à ces formations seront détaillés dans le dossier de candidature, (nature de la formation, nombre de thèses encadrées, etc.)

1.5.5 Valorisation scientifique

Une place importante sera donnée à la communication sur les activités scientifiques conduites, ainsi qu'à la vulgarisation de résultats conjoints brevets, publications.

1.5.6 Partenariat

Pour une meilleure diffusion des résultats en milieu rural, la démarche des équipes scientifiques pourra s'effectuer en partenariat avec des acteurs du développement et en connaissance des initiatives menées par les institutions gouvernementales. La présence de partenaires du développement au sein du collectif apportera un plus lors de la sélection.

1.5.7 Intégration nationale

La collaboration d'équipes et d'Institutions provenant de régions différentes du pays, ainsi que l'application des travaux de recherche sur des sites complémentaires répartis en différents points du pays, dans les limites des moyens financiers disponibles, sera apprécié par le dispositif de sélection du projet PARRUR.

1.5.8 Cofinancement

Le projet PARRUR soutient, dans le présent appel à proposition, des collectifs scientifiques établis et opérationnels. La vocation du soutien financier du projet PARRUR est de contribuer à la consolidation de ces collectifs afin de les aider à développer leurs activités, à approfondir leurs recherches, à élargir leur partenariat, notamment avec la communauté scientifique étrangère... Le présent appel à Proposition doit donc être compris comme une contribution complémentaire en faveur de collectifs disposant par ailleurs d'autres soutiens. Les collectifs bénéficiant d'un cofinancement pour leur projet de recherche soumis à PARRUR et/ou montrant leur capacité à mobiliser d'autres fonds complémentaires attireront particulièrement notre attention.

2. REGLEMENT DE L'APPEL A PROPOSITIONS DE PROJETS

Les sections suivantes permettront de clarifier sur les critères d'éligibilité liés :

- A l'Institution Leader du Collectif,
- Au(x) partenaire(s) de l'Institution Leader membres du Collectif,
- Au budget du projet.

2.1 ELIGIBILITE DE L'INSTITUTION LEADER DU COLLECTIF

L'Institution Leader du Collectif, c'est-à-dire, celle qui représentera le Collectif, sera responsable de la bonne gestion de la subvention lorsque celle-ci aura été accordée.

Afin d'être éligible dans le cadre du présent appel à propositions, l'Institution Leader doit être une personne morale et non une personne physique telle que les universités, les institutions de recherche, les organisations non gouvernementales, les

fondations ou les collectivités locales, les structures privées ; Et disposer d'un compte ou d'un sous-compte dédié au projet.

2.2 ELIGIBILITE DES INSTITUTIONS PARTENAIRE(S) DE L'INSTITUTION LEADER

Afin d'être éligibles à une participation en tant qu'Institution partenaire, membre d'un collectif candidat au présent appel à propositions, celle-ci devra être une personne morale et non une personne physique telle que les universités, les institutions de recherche, les organisations non gouvernementales, les fondations ou les collectivités locales, les structures privées.

Il convient de noter que la gestion financière du projet demeure l'entière responsabilité de l'Institution Leader qui est réputée responsable de la gestion des fonds alloués par le projet PARRUR et de son utilisation par les organismes partenaires membres du collectif pour l'exécution du projet proposé.

Une convention spécifique conclue entre l'Institution Leader et ses partenaire(s) servira de base à la relation existant entre l'ensemble des parties prenantes au Collectif et au projet proposé.

2.3 ELIGIBILITE DES COUTS

Les propositions doivent présenter un budget de l'ensemble du projet (voir Formulaire de candidature). Ce budget doit être clair, détaillé, basé sur des coûts réels et faisant état d'une maîtrise efficace et raisonnée des dépenses au regard des objectifs à atteindre.

Les dépenses éligibles à l'octroi de la subvention sont :

- Equipements (informatique, laboratoire, etc.) à hauteur maximale de 40%
- Fournitures et consommables,
- Mobilité des équipes (déplacements de terrain et échanges régionaux),
- Analyses extérieures
- Stages de formation courte,
- Salaires du personnel technique recruté pour la durée du projet (hors personnel permanent). *Les bourses d'études pour les étudiants français ne sont pas éligibles.*
- Valorisation scientifique (édition d'ouvrages, etc.),
- Frais de gestion (maximum 7%).

3. CANDIDATURES ET PROCEDURES A SUIVRE

3.1. CANDIDATURE

Pour répondre au présent Appel à Propositions, le Collectif candidat devra :

- Envoyer, dans un premier temps, une lettre de manifestation d'intérêt,
- Soumettre, dans un second temps, un dossier de candidature constitué par le Formulaire de Candidature dûment rempli et les pièces complémentaires à fournir.

A ce dossier de candidature devra être jointe sa version électronique qui devra contenir exactement la même proposition (à l'exception des signatures) que la version papier à laquelle elle est jointe.

Le Formulaire de Candidature peut être retiré directement au CeRSAE Ampandrianomby. Il est également disponible en ligne sur les sites web ci-après : <http://www.cersae.mg> et <http://www.mesupres.gov.mg>.

Les candidats devront respecter la présentation du formulaire et le remplir en français. Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

3.2. PROCEDURES

3.2.1 Lettre de manifestation d'intérêt

Chaque collectif candidat devra envoyer une lettre de manifestation d'intérêt spécifiant en une page les points suivants :

- le thème choisi parmi ceux proposés par le présent appel,
- la liste des institutions impliquées dans le collectif candidat (institutions malgaches et partenaires étrangers),
- le nombre de chercheurs et autres partenaires impliqués
- les sujets de recherche et les disciplines concernées,
- les coordonnées du représentant du Collectif,

Cette lettre de manifestation d'intérêt devra être envoyée **au plus tard le 6 août 2010** par voie électronique à l'adresse suivante : parrur@blueline.mg. Un courriel de réception sera envoyé en retour.

3.2.2 Présélection et éventuel rejet immédiat de candidature

Une présélection des lettres de manifestation d'intérêt reçues sera effectuée. Les collectifs candidats ne remplissant pas les conditions d'éligibilités (par exemple : projet hors thèmes proposés, projet mené par une seule institution ou par peu de chercheurs, etc.) seront informés du rejet de leur proposition par la Cellule de Coordination.

Tout Collectif candidat ne recevant pas d'une telle lettre de rejet de sa candidature pourra constituer un dossier de candidature.

3.2.3 Date limite d'envoi de dossier de candidature et coordonnées de la Cellule de Coordination du projet PARRUR

Le dossier de candidature peut être déposé sous pli fermé directement au CeRSAE, centre hébergeant la Cellule de Coordination de Projet PARRUR, sis dans **l'Enceinte de la Direction Générale du FOFIFA Ampandrianomby - Antananarivo** (Tél. 020 22 594 75).

En outre, les envois par courrier recommandé des dossiers de candidature devront être effectués à l'adresse postale suivante:

Monsieur le Coordonnateur du Projet PARRUR
FONDS DE RECHERCHE SUR APPEL A PROPOSITIONS
CeRSAE
Enceinte Direction Générale FOFIFA
Ampandrianomby
BP : 6008 - Antananarivo (101) - Madagascar

La **DATE LIMITE** de candidature est le **30 septembre 2010**

- à **16 heures** pour le dépôt de dossier au CeRSAE,
- le cachet de la Poste faisant foi pour l'envoi par courrier recommandé.

Toute candidature envoyée par pli postal devra être signalée par un courrier électronique (parrur@blueline.mg).

3.2.4 Accusé de réception de dossier de candidature

La Cellule de Coordination du projet PARRUR fera parvenir par voie électronique un accusé de réception à chaque Institution Leader qui aura déposé ou envoyé un dossier de candidature respectant la date limite susmentionnée.

4. EVALUATION ET SELECTION DES PROJETS

Dans cette section, les projets proposés sont supposés ne pas avoir fait l'objet d'objection de la part par la Cellule de Coordination, suite à la présélection des lettres de manifestation d'intérêt.

4.1. LES 4 ETAPES DE LA SELECTION

4.1.1 Ouverture des soumissions et tri préliminaire

La Cellule de Coordination effectue un tri préliminaire des soumissions, en distinguant celles répondant aux critères d'éligibilité et respectant la modalité de soumission de celles qui s'en démarquent (dossiers incomplets, propositions hors thématiques, envoi du dossier de candidature au-delà de la date limite fixée, budget supérieur au plafond fixé, etc.).

4.1.2 Évaluation par un expert scientifique étranger indépendant

La version électronique de chaque dossier de candidature sera examinée en profondeur par un expert scientifique étranger indépendant. A l'issue de cette évaluation purement scientifique, cet expert dont sera gardé l'anonymat émettra un avis scientifique sur le projet proposé. Cet avis sera ensuite pris en considération pour la suite de la sélection.

4.1.3 Classement par le Comité Scientifique de Sélection et d'Évaluation (CoSSE)

Une fois tous les avis en provenance des reviewers étrangers reçus par la Cellule de Coordination, l'ensemble des propositions sera soumis à l'examen du Comité Scientifique de Sélection et d'Évaluation (CoSSE) composé d'experts scientifiques reconnus indépendants.

Tenant compte des avis des reviewers, ce Comité classera les soumissions par ordre de mérite en fonction de leur intérêt et de leur qualité ; il établira une fiche d'analyse par proposition et formulera les recommandations qui motiveront les décisions du Comité de pilotage.

4.1.4 Délibération définitive du Comité de pilotage

A la lumière des avis et classement précédemment cités, il revient au Comité de pilotage du projet PARRUR de procéder à la délibération définitive sur les projets retenus pour être subventionnés dans le cadre du présent appel à proposition.

4.2. CRITERES D'EVALUATION

4.2.1. Pertinence et complémentarité

4.2.1.1 La proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et aux thèmes retenus pour cet appel à propositions ?

4.2.1.2 L'approche est-elle originale par rapport aux plus values des résultats attendus ? La proposition n'est-elle pas redondante par rapport aux travaux de recherche en cours ou déjà entrepris au niveau national, régional et international ?

4.2.2. Excellence scientifique et technique

4.2.2.1 La proposition présente-t-elle une problématique, des objectifs, des hypothèses et une méthodologie claire ?

4.2.2.2 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et les résultats attendus ?

4.2.2.3 En quoi la succession des actions est-elle cohérente et adaptée au temps imparti ? La proposition contient-elle des critères et des indicateurs clairs permettant de juger des résultats de l'action (ex. nombre de publications...)?

4.2.2.4 Efficacité des partenariats. Le niveau d'implication des partenaires et leur participation au sein de l'action sont-ils satisfaisants et cohérents du point de vue de la conception générale de l'action ?

4.2.3. Qualité du Collectif

4.2.3.1 La proposition montre-t-elle la disponibilité des membres du Collectif ?

4.2.3.2 La répartition des tâches traduit-elle un bon niveau de partenariat ? Le niveau de collaboration montre-t-il un réel décloisonnement entre les institutions partenaires ? Le collectif prévoit-il la mutualisation des moyens ?

4.2.3.3 La proposition vise-t-elle une pérennisation des activités et de la dynamique du Collectif ?

4.2.4. Impacts potentiels

4.2.4.1 Le projet proposé répond-il à une demande sociale ? L'action proposée dans le projet est-elle susceptible d'avoir un impact structurel sur les acteurs du secteur productif et sur la communauté paysanne concernés par sa réalisation ? Que prévoit la proposition en matière d'exploitation et de valorisation socio-économique des résultats ?

4.2.4.2 La proposition présente-t-elle un quelconque apport à la communauté scientifique en terme de questionnement, de méthodes, de technologies ou de résultats ?

4.2.4.3 La proposition s'intègre-t-elle à une formation académique ou porte-t-elle de nouvelles formations ?

4.2.5. Qualité de la gestion et du budget

4.2.5.1 Le budget est-il réaliste ? Existe-t-il des éléments sur- ou sous-estimés ?

4.2.5.2 Le budget couvre-t-il l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du projet ?

4.2.5.3 Le rapport entre les coûts estimés et les résultats attendus est-il satisfaisant ? La mobilisation des ressources est-elle efficiente ? La proposition contient-elle des indicateurs d'efficience ?

4.2.6. Capacité financière et opérationnelle

- 4.2.6.1 L'Institution Leader et ses partenaires ont-ils une expérience suffisante de la gestion de projets ?
- 4.2.6.2 Le personnel impliqué dans l'exécution du projet possède-t-il l'expertise technique suffisante à sa réalisation ?
- 4.2.6.3 L'Institution Leader (ou ses partenaires) contribue-t-elle au budget ?
- 4.2.6.4 D'autres financements contribuent-ils à la réalisation du projet ?

5. CALENDRIER

Les étapes de mise en œuvre du présent appel à proposition sont résumées dans le tableau chronologique indicatif ci-dessous:

ETAPE	DATE
Lancement du présent appel à proposition de projets	15 juillet 2010
Date limite d'envoi de la lettre à manifestation d'intérêt	6 Août 2010
Session de présélection des lettres de manifestation d'intérêt	9 Août 2010
Information par voie électronique de(s) représentant(s) de(s) l'éventuel(s) collectif(s) candidat(s) dont la candidature ne pourra pas être pris en considération dans le cadre du présent appel à proposition	12 Août 2010
Date limite d'envoi du dossier de candidature	30 septembre 2010
Session d'ouverture des dossiers de candidature et tri préliminaire	11 octobre 2010
Début de l'évaluation par des experts scientifiques étrangers indépendants	15 octobre 2010
Classement par le Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation (CoSSE)	7 décembre 2010
Délibération par le Comité de pilotage	17 décembre 2010
Annnonce des résultats	21 décembre 2010
Date limite d'envoi des documents préalablement requis pour la signature de la Convention de subvention par les Collectifs retenus (voir § 7.2)	31 janvier 2011
Signature de la Convention de subvention	Février 2011
Déblocage de fonds (1 ^{ère} tranche)	Mars 2011

6. ANNONCE DES RESULTATS

La liste des projets retenus sera affichée au CeRSAE et mise en ligne sur le site de ce centre (www.cersae.mg) ainsi que sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (<http://www.mesupres.gov.mg>).

7. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

7.1. CONTRACTUALISATION

Une convention de subvention sera passée avec chaque collectif retenu, selon les procédures SCAC sur financement FSP. La convention sera signée par le responsable de l'Institution Leader.

La gestion des fonds versés incombera au service comptable compétent de l'Institution Leader qui aura préalablement ouvert un sous-compte spécifique à ce

projet soumis à la double signature du coordonnateur du projet et du comptable agissant au nom de la Direction de l'Institution Leader, dépositaire du compte. Le versement s'effectuera par tranches, conditionnées par l'avancement du projet du collectif, selon une programmation établie d'accord partie.

7.2. DOCUMENTS REQUIS UNE FOIS LA CANDIDATURE RETENUE

Pour tout Collectif retenu, la production des documents cités ci-après constitue une conditionnalité préalable à la signature de la convention de subvention avec le SCAC.

7.2.1 Convention de partenariat créant le Collectif

Une convention spécifique de partenariat, portant création et fonctionnement de ce collectif, devra être conclue collectivement entre l'Institution Leader et ses institutions partenaires.

L'Institution Leader sera tenue d'envoyer à la Cellule de Coordination du projet PARRUR, dans **le mois** suivant la date d'annonce du résultat définitif de la sélection des projets proposés, un exemplaire original de la convention spécifique de partenariat susmentionnée dans laquelle les points suivants devront être clairement précisés:

- les rôles, responsabilités et obligations de chaque partie
- le devenir des structures et équipements mutualisés ou acquis dans le cadre de la mise en œuvre du projet proposé,
- le taux de perdiem appliqué à l'ensemble des acteurs du collectif, conformément aux règles de gestion de l'Institution Leader et en accord avec la cellule de coordination du projet,
- les questions de propriété intellectuelle et de publication des résultats obtenus,
- les mesures disciplinaires à appliquer en cas de non respect de l'une des clauses qu'elle contient.

Il convient de noter qu'il ne sera pas possible de changer d'Institution Leader au cours de la mise en œuvre du projet.

7.2.2 Relevé d'Identité Bancaire du sous-compte de l'Institution Leader

L'Institution Leader sera tenue d'ouvrir un sous compte bancaire destiné uniquement à la gestion de la subvention obtenue au titre du projet proposé dans le cadre du présent appel à proposition.

Conséquemment, le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du sous-compte ainsi créé sera à transmettre à la Cellule de Coordination du projet PARRUR.

Il est à noter que les chèques tirés sur ce sous compte devront être cosignés par **deux** personnes.

8. INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Vous pouvez envoyer vos questions par courriel à l'adresse ci-dessous :

Adresse électronique : parrur@blueline.mg

Tél. : 020 22 594 75 (heures de bureau)